



PRÉFET DES HAUTES-PYRÉNÉES

Service de la Coordination des Politiques
Publiques et de l'Appui Territorial
Pôle Environnement et Procédures Publiques

**Arrêté préfectoral n° 65-2020-03-31-01 PEPP
portant abrogation de l'arrêté préfectoral
n° 65-2020-03-06-001 PEPP prescrivant l'ouverture
d'une enquête publique préalable à la déclaration d'intérêt
général (DIG) des travaux de protection contre les
inondations du Gave d'Héas à Gavarnie-Gèdre**

**Le Préfet des Hautes-Pyrénées,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le code de l'environnement,

Vu le code rural et de la pêche maritime,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 65-2020-03-06-001PEEP prescrivant l'ouverture d'une enquête publique préalable à la déclaration d'intérêt général des travaux de protection contre les inondations du Gave d'Héas à Gavarnie-Gèdre, sollicitée par le Pays de Lourdes et des Vallées des Gaves ;

Vu l'arrêté ministériel du 14 mars 2020 portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus COVID-19 complété par les arrêtés ministériels des 15 et 16 mars 2020 ;

Vu le décret n° 2020-293 du 23 mars 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de COVID-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

Considérant que l'Organisation mondiale de la santé (OMS) a déclaré le 30 janvier 2020 que l'émergence d'un nouveau coronavirus (COVID-19) constitue une urgence de santé publique de portée internationale,

Considérant le caractère pathogène et contagieux du virus COVID-19 ;

Considérant que l'organisation des enquêtes publiques nécessite des déplacements de personnes à la mairie pour rencontrer le commissaire enquêteur, consulter des documents et déposer physiquement des observations écrites sur un registre d'enquête ; que l'ensemble de la procédure ne peut être dématérialisé car il priverait une partie de la population n'ayant pas accès, pour quelques raisons que ce soient, au numérique, de la protection de ses droits prévue par le code de l'environnement ;

Considérant que l'organisation des enquêtes publiques, à ce jour, ne permet pas le respect des règles de distance dans les rapports interpersonnels de façon à limiter efficacement la propagation du virus ; et que leur maintien, à défaut d'être indispensable, risque d'être source de danger pour la population y participant et de favoriser la propagation d'un virus à caractère pathogène et contagieux ;

Considérant que les mesures de confinement édictées par le Gouvernement ne permettent pas de mener à bien cette enquête publique dans les conditions initialement prévues ;

Considérant que l'enquête publique qui devait se dérouler du 15 avril au 15 mai 2020 peut être organisée à une période plus appropriée du point de vue sanitaire, sans danger pour la santé publique, la santé des participants et du commissaire enquêteur, et ce, sans porter un préjudice au demandeur ;

Sur proposition de Mme la Secrétaire Générale de la Préfecture des Hautes-Pyrénées,

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'arrêté préfectoral n° 65-2020-03-06-001PEEP prescrivant l'ouverture d'une enquête publique préalable à la déclaration d'intérêt général des travaux de protection contre les inondations du Gave d'Héas à Gavarnie-Gèdre est abrogé.

L'enquête publique relative à la déclaration d'intérêt général des travaux de protection contre les inondations du Gave d'Héas à Gavarnie-Gèdre, initialement prévue du 15 avril au 15 mai 2020 sur le territoire de la commune de Gavarnie-Gèdre, est annulée.

Article 2 : Les modalités d'organisation de l'enquête publique seront définies en temps utile dans un nouvel arrêté, postérieurement à l'état d'urgence sanitaire.

Article 3 : Un avis au public annonçant l'annulation de l'enquête publique sera publié par voie d'affiches et, éventuellement par tout autre procédé :

- à la mairie de Gavarnie-Gèdre, sur les panneaux habituels destinés à l'information du public et porté à sa connaissance par tous autres procédés en usage ; l'accomplissement de cette formalité sera certifiée par le maire de la commune ;
- sur le site internet des services de l'État dans les Hautes-Pyrénées à l'adresse suivante : <http://www.hautes-pyrenees.gouv.fr/enquetes-publiques-programmees-ou-en-cours-r1337.html>.

Cet arrêté fera l'objet d'un communiqué de presse à paraître dans les journaux diffusés dans le département des Hautes-Pyrénées.

Article 4 : Mme la Secrétaire Générale de la Préfecture des Hautes-Pyrénées et le Maire de la commune de Gavarnie-Gèdre, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée pour information à :

- M. le Président du Pays de Lourdes et des Vallées des Gaves, demandeur,
- M. Jean-Claude LASSARRETTE, commissaire enquêteur,
- M. le Directeur départemental des Territoires,
- M. le Sous-Préfet d'Argelès-Gazost.
- Mme la Présidente du Tribunal Administratif de Pau,

Tarbes, le 31 mars 2020,

Pour le Préfet et par délégation,
La Secrétaire Générale,

Sibylle SAMOYVAULT



